

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 884 / 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire LE Domaine JACA à l'occasion du Festival Coblissim 1^{ère} autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,

VU la demande en date du 17 juillet 2025, présentée par Monsieur Damien Roucayrol représentant le Domaine JACA domiciliée 7 AVENUE DES Alb7res , 66480 Maureillas Las Illas

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Domaine JACA est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du Festival Coblissim dans le parc d'Aubiry à Céret du vendredi 25 juillet 2025 -18h00- au samedi 26 juillet 2025 -02h00-

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - La vente d'alcool devra strictement respecter la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection des mineurs, la prévention de l'ivresse publique et le maintien de l'ordre. Il est formellement interdit de servir de l'alcool aux personnes de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'association organisatrice devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, l'ordre et la salubrité publique pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 6 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le dix-huit juillet deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉBIT de
BOISSONS. FESTIVAL COBLISSIM.



Mesurer pour comprendre

Service Info Sirene

09 72 72 6000

prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

PARC AUBIRY

du Vendredi 25 juillet 2025 - 18h
au samedi 26 juillet 2025 - 02h

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 20/03/2025

884-2025

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 22/04/2021
Identifiant SIREN	514 109 974
Identifiant SIRET du siège	514 109 974 00030
Nom	ROUCAYROL
Prénoms	DAMIEN JEREMIE
Catégorie juridique	Entrepreneur individuel
Activité Principale Exercée (APE)	01.21Z - Culture de la vigne

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 09/01/2023
Identifiant SIRET	514 109 974 00030
Enseigne	DOMAINE JACA
Adresse	7 AVENUE DES ALBERES 66480 MAUREILLAS-LAS-ILLAS
Activité Principale Exercée (APE)	01.21Z - Culture de la vigne

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

DÉBIT de BOISSONS TEMPORAIRE.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Michel COSTE
MAIRE de CERET

